

DEPARTEMENT
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
PONTOISE

CANTON
VAUREAL

NOMBRE

de conseillers en exercice 15

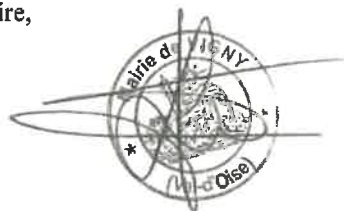
de présents 14

de votants 15

OBJET

**Approbation de la
modification simplifiée n°1 du
PLU**

Date de convocation : 28/09/2026
Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en
sous-préfecture, le
et de la publication du 05/10/2026.
Le Maire,



Commune de

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le

ID : 095-219506581-20261002-2026_10_01-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2026_10_01

du vendredi 02 octobre 2026

L'an deux mil vingt six, le deux octobre, le Conseil Municipal de la commune de Vigny étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Vanessa LEGAIGNEUR, Maire.

Étaient présents : Catherine Bonnouvrier, Patrick Madi, Séverine Perrier, Alain Cailliot, Sabina Beck, Philippe Cortes, Sonia Laage, Claude Dumont, Carine Martin, Jean-Pierre Guillemot, Dorota Bouyer, Manuel Bataille, Claire Leconte.

Formant la majorité du conseil en exercice.

Absents excusés :

Denis Lazaroff, donne pouvoir à Sabina BECK

Un scrutin a eu lieu, **Jean-Pierre Guillemot** a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L153-45 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 12 février 2008 ;

Vu le Plan local d'urbanisme modifié le 25 novembre 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 avril 2026 engageant la modification simplifiée n°1 du PLU, afin de permettre la réhabilitation du Château de Vigny et de ses communs en intégrant dans le règlement du PLU la possibilité de reconstruire deux anciennes constructions apparaissant sur les anciennes cartes du domaine ;

Vu l'avis n°017950/KK AC PLU de la Mission régionale d'autorité environnementale Ile de France en date 23.06.2026 qui a rendu un avis conforme concluant à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale ;

Vu la délibération du CM du 29 juin 2026 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 et décidant de suivre l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Ile de France et de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la modification n°1 du PLU ;

Vu les pièces du dossier mis ses à disposition du public du 24/08/2026 au 25/09/2026 ;

Vu les avis des Personnes publiques associées consultées sur le projet de modification simplifiée n°1, joints au dossier de mise à disposition du public :

-Avis favorables sans observation du Conseil départemental du val d'Oise, de l'Agence Régionale de la Santé, du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Pontoise et de la commune d'Avernes ;

-Courriers mentionnant ne pas avoir de remarques sur le projet de modification n°1 du PLU du Conseil régional Ile de France, de la Chambre des métiers, de la Chambre d'agriculture, de la Chambre de commerce et d'industrie, d'Ile de France mobilité, du Trapil, des communes d'Ableiges, Théméricourt et Us.

-Avis favorable assorti d'observations du Centre National de la Propriété Forestière, souhaitant davantage d'explicitation des objectifs poursuivis par l'évolution du PLU, indiquant que la modification autoriserait toute

reconstruction sans encadrement particulier patrimoniale et paysagère du site et rappelant que la gestion des peuplements forestiers relève des dispositions du code forestier et non du code de l'urbanisme cette dernière remarque n'étant pas en rapport avec la modification simplifiée du PLU,

-Avis favorable avec contribution de la Communauté de Communes Vexin Centre ; qui propose un complément de rédaction de l'article Ne2 afin de permettre outre la reconstruction, la modification des édifices reconstruits, sans toutefois encadrer leur destination.

-Avis favorable rendu par Commission départementale des espaces naturels agricoles et forestiers ;

Entendu le bilan de la mise à disposition du dossier au public faisant état qu'aucune observation n'a été émise ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 fera l'objet d'un alinéa complémentaire à l'article Ne2 du règlement afin de permettre la modification des édifices anciens et, en cohérence avec le premier alinéa de l'article, de limiter strictement leur destination aux activités de formation, de tourisme et de loisirs (centre de formation, hôtellerie, restauration, activités sportives, bureaux nécessaires à la gestion de l'établissement ...) ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1, modifié de façon mineure pour tenir compte des avis qui ont été joint au dossier, tel qu'il est tenu à disposition des élus préalablement au conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles L153-47 et L153-22 du Code de l'urbanisme ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend** acte du bilan de la mise à disposition
- **Décide** d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la délibération,
- **Indique** que le dossier de PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Vigny aux jours et heures habituels d'ouverture
- **Indique** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie de Vigny durant un mois, mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **Dit** que la présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- **Indique** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le préfet et après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, publication sur le Géoportail de l'urbanisme).

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée dans les conditions réglementaires en vigueur.



Fait et délibéré les an, mois et jours susdits
Pour extrait conforme.
La Maire – Mme Vanessa LEGAIGNEUR